



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 39
absents représentés : 11
absent : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON, M. Eric KERROUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD



OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - TARIFS ANNUELS 2018 DU PORT DE CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Suite à la réforme territoriale issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et dans l'objectif de rationalisation significative du nombre de syndicats de communes, le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) des Landes arrêté le 21 mars 2016 prescrivait, parmi ses éléments prospectifs, la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud. L'échéance de dissolution du syndicat a été fixée au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, la Communauté de communes a approuvé, par délibération en date du 18 octobre 2017, la modification de ses statuts pour y intégrer la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) et de gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé à compter du 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, la Communauté de communes sera donc substituée de plein droit au SIVOM Côte-Sud, inclus en totalité dans son périmètre, pour les compétences relatives à la gestion du port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé.

Afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le barème des droits de port applicable pour l'année 2018, après avis favorable du conseil portuaire réuni le 17 novembre 2017, sous la présidence du maire de Capbreton, en qualité d'autorité concédante :



PORT DE CAPBRETON

Tarifs annuels 2018 (TTC)

CATEGORIE	Longueur	Largeur ≤ à	ANNUELS
1	Moins de 5M	2.00M	1 115,00 €
2	5.00/5.49M	2.15M	1 197,00 €
3	5.50/5.99M	2.30M	1 324,00 €
4	6.00/6.49M	2.45M	1 406,00 €
5	6.50/6.99M	2.60M	1 483,00 €
6	7.00/7.49M	2.70M	1 631,00 €
7	7.50/7.99M	2.80M	1 721,00 €
8	8.00/8.49M	2.95M	1 800,00 €
9	8.50/8.99M	3.10M	1 939,00 €
10	9.00/9.49M	3.25M	2 013,00 €
11	9.50/9.99M	3.40M	2 153,00 €
12	10.00/10.49M	3.55M	2 277,00 €
13	10.50/10.99M	3.70M	2 384,00 €
14	11.00/11.49M	3.85M	2 518,00 €
15	11.50/11.99M	4.00M	2 608,00 €
16	12.00/12.99M	4.30M	2 969,00 €
17	13.00/13.99M	4.60M	3 201,00 €
18	14.00/14.99M	4.90M	4 056,00 €
19	15.00/15.99M	5.00M	4 608,00 €
20	16.00/16.99M	5.10M	5 233,00 €
21	17.00/17.99M	5.20M	6 046,00 €
22	18.00/18.99M	5.30M	6 878,00 €

* Bateaux de 19 m et plus : nous consulter

* Barème spécial multicoques = barème ci dessus x 1.5

Seules les mesures réelles effectuées par les services du Port sont comprises en compte.

Tarifs de passage 2018 (TTC)

CAT - LONGUEUR	LARGEUR ≤ à	HAUTE SAISON (mois 05-06-07-08 et 09)			BASSE SAISON (autres mois)		
		MOIS	SEMAINE	NUITEE	MOIS	SEMAINE	NUITEE
1/2/3 ==> 5.99 M	2.30	264,00 €	72,00 €	12,00 €	158,00 €	43,00 €	8,00 €
4/5 ==> 6.99 M	2.60	352,00 €	96,00 €	16,00 €	211,00 €	58,00 €	10,00 €
6/7 ==> 7.99 M	2.80	440,00 €	120,00 €	20,00 €	264,00 €	72,00 €	12,00 €
8/9 ==> 8.99 M	3.10	550,00 €	150,00 €	25,00 €	330,00 €	90,00 €	15,00 €
10/11 ==> 9.99 M	3.40	638,00 €	174,00 €	29,00 €	383,00 €	104,00 €	18,00 €
12/13 ==> 10.99 M	3.70	726,00 €	198,00 €	33,00 €	436,00 €	119,00 €	20,00 €
14/15 ==> 11.99 M	4.00	814,00 €	222,00 €	37,00 €	488,00 €	133,00 €	23,00 €
16 ==> 12.99 M	4.30	902,00 €	246,00 €	41,00 €	541,00 €	148,00 €	25,00 €
17 ==> 13.99 M	4.60	968,00 €	264,00 €	44,00 €	581,00 €	158,00 €	27,00 €
18 ==> 14.99 M	4.90	1 056,00 €	288,00 €	48,00 €	634,00 €	173,00 €	29,00 €
19 ==> 15.99 M	5.00	1 210,00 €	330,00 €	55,00 €	726,00 €	198,00 €	33,00 €
20 ==> 16.99 M	5.10	1 364,00 €	372,00 €	62,00 €	818,00 €	223,00 €	38,00 €
21 ==> 17.99 M	5.20	1 562,00 €	426,00 €	71,00 €	937,00 €	256,00 €	43,00 €
22 ==> 18.99 M	5.30	1 782,00 €	486,00 €	81,00 €	1 069,00 €	292,00 €	49,00 €



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-21 et L. 5211-41 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du comité syndical en date du 27 octobre 2017 approuvant la dissolution du SIVOM Côte Sud avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes sera substituée de plein droit au SIVOM Côte-Sud inclus en totalité dans son périmètre pour les compétences qu'elle vient à exercer à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion du Port de Capbreton, du lac marin et du domaine public maritime concédé ;

CONSIDÉRANT la nécessité, dans un souci de continuité de l'activité portuaire dès le 1^{er} janvier 2018, de déterminer le barème des droits de port applicable pour l'année 2018 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver le barème des droits de port applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, tel que retracé dans le tableau ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017


Le président,

Pierre Froustey